

Procès-Verbal

Séance du 11 Mai 2026

L'an 2026 et le 11 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de Madame CLARISSE Béatrice, Maire.

Présents :

Mme CLARISSE Béatrice, Maire, M. GERMAIN Alain, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, M. RABOURDIN Pascal, Mme FARARICE Céline, M. CALCADA Bruno, M. JOSEPH Maxime, Mme BILLIAU Katia, M. ANDREO Cyril, Mme BRIAND Véronique.

Absent excusée :

Mme MAREST Caroline, donne pouvoir à Mme FARARICE Céline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 04/05/2026

Date d'affichage : 04/05/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-préfecture de Montargis

Le : 12/05/2026

Et publication ou notification

Du : 12/05/2026

A été nommé(e) secrétaire : M BESSE Gérard

Madame Le Maire commence par la lecture du procès-verbal du 30 mars 2026, qui est approuvé à l'unanimité.

2026_38 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Mme le maire informe les membres du conseil que les crédits ne peuvent pas être déplacés en cours d'exercice. Toutes modification doit passer par une décision modificative et dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2023_58 du conseil municipal du 7 décembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Mme le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Mme le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Mme le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Mme le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026_39 : Mise à jour des membres du comité de pilotage du Plan de Sauvegarde Communal PCS

Mme Le Maire expose le tableau de mise à jour des noms et des fonctions de chacun suite aux élections qui a été établie lors de la commission su PCS.

Vu la délibération 2015-06 du 9 février 2015 autorisant Monsieur le Maire à entreprendre les démarches pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde

Vu la délibération 20/07/2015 approuvant le Plan de Sauvegarde Communal

Vu la délibération 2023_28 du 28/09/2023 concernant la création du comité de pilotage du Plan de Sauvegarde Communal

Vu la délibération 2025_35 du 26/05/2025, modifiant la délibération 2023_28 concernant la création du comité de pilotage du Plan de Sauvegarde Communal

Considérant la nécessité de mettre le PCS à jour suite aux élections municipal,

Sur présentation de Mme DAVESNE Sylvie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Modifie la commission PCS faisant office de comité de pilotage de ce même PCS

Les membres titulaires ou suppléants sont nommés pour la durée de la mandature actuelle

Les membres sont les suivants :

DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)	Mme CLARISSE Béatrice, suppléant Mme DAVESNE Sylvie Responsable du PCS				
RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)	Mme DAVESNE Sylvie, suppléant M. POINTEAU Gérard				
CELLULES	<u>Cellule hébergement</u>	<u>Cellule secrétariat</u>	<u>Cellule communication</u>	<u>Cellule logistique, population et personnes sensibles</u>	<u>Cellule lieux publics et ERP</u>

TITULAIRES	Mme BRIAND Véronique	Mme MAREST Caroline	M. JOSEPH Maxime	M. BESSE Gérard	M. BABIUCK Bruno
SUPPLEANTS	Mme BILIAU Katia	Mme HERVAULT Laura et Mme WEISS Audrey	M RABOURDIN Pascal	M CALCADA Bruno et M. ANDREO Cyril	M. GEOFFRON François
REFERENT ET SUPPLEANTES				Référente personnes sensibles Mme CANET Suppléantes Mme CHAMBON Marion et Mme FARARICE Céline	

Dit que les agents communaux peuvent être invités à rendre un avis technique lors des réunions du comité de pilotage
Ce sont :

Service technique : Pour les ERP et bâtiments communaux le responsable des services techniques,

Service administratif : le ou la secrétaire de mairie, les agents du service administratif

Service départemental incendie et secours, M. RUBIO José chef de corps

Dit que tous les membres de ce comité de pilotage font partis de la liste des intervenants figurant au PCS

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026_40 : Proposition d'une liste de personnes élues ou non désignées pour être membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Mme Le Maire expose le tableau des 24 personnes pouvant être nommées commissaires pour siéger au sein de la CCID. Cette commission se réunit une fois par an, afin d'étudier les listes de propriétés fournies par le centre des impôts.

Vu l'article 1650 du code général des impôts indiquant que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs, que celle-ci est composée pour les communes de moins de 2000 habitants de sept membres : le maire ou l'adjoint au maire délégué et six commissaires, précisant que les commissaires sont nommés par les services de l'état parmi une liste de 24 personnes proposée par le conseil municipal,

Sur proposition de Madame le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Propose la liste des 24 personnes pouvant être nommées commissaires pour siéger au sein de la CCID telle qu'annexée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026_41 : Demande de subvention 2026 Volet 3

Madame le Maire expose la situation suivante :

Considèrent que l'ostéopathe de Montcresson ne pouvait plus exercer dans le local qu'elle occupait sur la commune, et qu'elle offre un service à la population apprécier des montcressonnais,

Considérant que les infirmières de la commune souhaitaient disposer d'un cabinet médical,

Considérant que le Département du Loiret avait autorisé à titre exceptionnel le démarrage des travaux avant le dépôt du dossier de demande de subvention, dans le cadre du Volet 3,

La commune à réaliser les travaux afin de permettre l'emménagement de l'ostéopathe et des infirmières courant mars 2026.

Le coût des travaux s'élève à : 122191.56 € TTC

Madame le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à une aide de Département du Loiret dans le cadre du Volet 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la demande de subvention pour le local paramédical, pour un montant de 30 901.94 € HT

Confirme le plan de financement comme suit :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Maitrise d'œuvre	9 725	11 670	Département	30 901.94
Gros œuvre et façade	2 167.50	2 601.00	Autofinancement	72104.53
Couverture	13 326.7	15 992.04		
Menuiserie	15441.99	18 530.39		
Cloisons, faux plafond et isolation	18 535.4	22 242.48		
Plomberie-Chauffage	16 066.05	19 279.27		
Electricité	9 274.73	11 129.68		
Carrelage	11 388	13 665.6		
Peinture	1 985+5096.1	1985+5096.1		
TOTAL :	10 3006.47	122 191.56		

Sollicite une subvention d'un montant de 30 901.94 € auprès du Département du Loiret, correspondant à 30 % du montant des travaux.

Charge le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026_42 : Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 (et les suivantes)

Mme Le Maire explique que cette redevance est calculée par rapport au tarif fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie qui est de 0.356 € par mètre cube pour la période de 2026 à 2030, multiplié par le coefficient de modulation qui est établi selon plusieurs critères de performance de notre station d'épuration, ce qui nous donne le tarif à appliquer lors de la facturation. Cette redevance est collectée par la commune puis reverser à l'agence de l'eau Seine Normandie afin de financer la modernisation de nos réseaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°24-27 du 19/09/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5

Considèrent que l'Agence de l'AESN a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0.356€/m3 pour les années 2026 à 2030.

Considèrent que pour l'année 2026, le coefficient de modulation issu des données de fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif de 2024 déclarées dans SISPEA est donné à 0.4 pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement

Considérant que la contre-valeur (taxe sur modernisation des réseaux X coefficient de modulation) est répartie comme suit :

Taxe pour modernisation des réseaux : réglée en totalité par l'abonné du service public de l'assainissement collectif

Commune de Montcresson : bénéficie de la contre-valeur au motif qu'elle organise le service public de l'assainissement collectif

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 le montant de cette taxe est fixé à 0.356 € TH

Considérant l'application du coefficient de modulation ; 0,4, sera reversé à la commune 0. 1424 € par m3 à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** pour à compter du 1^{er} janvier 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0.1424 euros par mètre cube.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026_43 : Modification de la délibération 2026_35 : Décision modificative n°1 au BP 2026 Budget communal

Mme Le Maire, explique que cette délibération vise à corriger la décision modificative n°1 du budget communal 2026, un montant de -98 321.81 € avait été omis à l'article 1068, ce qui entraîne un ajustement du résultat reporté à 389 787.99 €. Des corrections sont également apportées sur plusieurs chapitres afin de garantir l'équilibre du budget.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération 2026_22 du 12 mars 2026 adoptant le BP 2026 de la commune

Vu la délibération 2026-35 du 30/03/2026 concernant la décision modificative n°1 au BP 2026 du budget communal

Considérant qu'il a été omis d'inscrire le montant de -98 321.81 € à l'article 1068 et que le montant du R-002 doit être modifié comme suit : 389 787.99€

Pour équilibrer le budget entre les dépenses et les recettes, doit être ajouté au chapitre 2131 : -25 980 €, au chapitre 2184 : -15 000 € et au chapitre 231 : -57 341.81 €

Suite aux modifications ci-dessus, le compte 023 et le compte 021 sont modifier comme suit :

Avant DM°1 :

023= 488 109.81

021= 488 109.81

Après DM°1 :

023= 389 787.99

021= 389 787.99

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Adopte** la Décision Modificative (DM) n°1 modifié.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026_44 : Désignation du correspondant défense

Suite à la demande du ministère des armées et des anciens combattants nous devons nommer un correspondant défense au sein de notre commune qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes questions relatives à la défense.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 26 octobre 2001 relative à la désignation des correspondants défense ;

VU la circulaire du 18 septembre 2012 relative au renforcement du rôle du correspondant défense ;

Le correspondant défense est chargé des missions suivantes :

- Assurer le lien entre la commune et les autorités militaires (DMD du Loiret).
- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattant).

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un interlocuteur privilégié pour les questions de défense et de lien armée-nation

Sur proposition de madame Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Mme DAVESNE Sylvie correspondante défense.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Information des décisions :

Mme Le Maire informe des décisions prise depuis sa prise de fonction :

- Signature du contrat de balayage des rues
- Signature du contrat avec SOCOTEC concernant la vérification des installations électriques
- Intervention de l'entreprise ATJ Bois pour l'élagage et la taille d'arbres présents sur les espaces verts de la commune
- Signature de l'abonnement au module graphique e-cimetière
- Signature de l'abonnement au logiciel We-Magnus
- Rénovation de la statue du Chris situé route de Montargis
- Prise en charge des frais d'obsèques d'un indigent
- Signature du contrat pour le passage à la Fibre de la mairie

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté à été pris pour donner une délégation de signature aux agents du pôle instruction du droit des sols de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, pour permettre une bonne administration dans l'instruction du droit des sols et notamment le respect des délais.

De plus, elle informe que le conseiller de prévention de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, est intervenu afin de mettre à jour le document unique pour l'année 2026, ce document est composé de 87 pages, il constitue un outil essentiel pour la prévention des risques et la protection de la santé et de la sécurité de nos agents. Ce document permet de respecter la réglementation et d'inscrire la commune dans une démarche d'amélioration continue.

Questions diverses :

Mme CHAMBON Marion informe le conseil municipal des différents événements à venir :

- Le 13 juin aura lieu la Kermesse de l'école et le cinéma pleine air
- Le 22 juin le concert des écoles
- Le 17 juin inauguration du local paramédical
- Le 28 juin la brocante
- Le 13 juillet le feu et bal du 14 juillet
- Le 12 septembre la fête du village

Elle informe aussi que suite à un arrêt maladie d'un agent le personnel du périscolaire est contraint de revoir son organisation et que la demande d'une ATSEM en plus pour septembre a été refusée car il faudra pallier cette absence pendant environ 1 an.

Et elle informe que des devis sont en cours afin de pouvoir décider par quelle entreprise le bulletin municipal sera édité.

Mme Billiau Katia demande où en est le projet éolien, Mme Le Maire lui explique qu'un courrier a été réalisé en commun avec la commune de Cortrat, afin d'expliquer que suite à des modifications de quantité d'hauteur et d'emplacements, les communes estiment que leur dossier n'est plus d'actualité et ils doivent nous faire parvenir un nouveau dossier.

M. JOSEPH Maxime informe que les élections des membres du bureau du CFA auront lieu le 12/05/2026

M. BESSE Gérard informe que les élections des membres du bureau du SIAEP auront lieu le 12/05/2026

Mme CHAMBON Marion informe qu'une personne qui était logée à titre gratuit sur la commune se retrouve sans logement. Le CCAS est intervenu et l'a aidée à faire des demandes de logements mais elle a refusé tous les biens qui lui ont été proposés. Un don d'alimentation via la Banque Alimentaire lui a été apporté et une assistante sociale l'accompagne.

M. POINTEAU Gérard fait un résumé de ce qui a été étudié lors de la commission travaux, et ils ont décidé de réaliser :

- l'installation de film anti-UV sur certaines fenêtres de l'école maternelle et primaire 4 9926.22 TTC
- l'installation de jardinière dans le virage de la rue des Torjats afin de protéger le boîtier et le poteau électrique 1 401.91 TTC
- l'installation d'un luminaire solaire au niveau de l'abri de bus de la Charmault 966.14 TTC
- la mise en place d'un sens unique sur une partie de la rue de l'Eglise
- la réparation et la modification de l'emplacement du portique d'entrée du parking de la salle polyvalente
- la réparation de l'alarme des pompiers

Séance levée à : 21 :00

En mairie, le 11/05/2026

Le Maire
Béatrice CLARISSE



Secrétaire de séance



Commune de MONTCRESSON

Par délibération n° 2026_40 en date du 11 mai 2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts direct (CCID)

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une **représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1	M	POINTEAU	GERARD	08/05/1944	57 L'ORME AU MUET 45700 MONTCRESSON	
2	MME	DAVESNE	SYLVIE	24/08/1964	6 RUE DE LA JUSTICE 45700 MONTCRESSON	
3	M	BESSE	GERARD	26/11/1951	1 IMPASSE DE SOLOGNE 45700 MONTCRESSON	
4	MME	CANET	JOSSELYNE	24/10/1954	14 IMPASSE DE LA PUISAYE 45700 MONTCRESSON	
5	M	RABOURDIN	PASCAL	27/06/1983	45 LA REVENNERIE 45700 MONTCRESSON	
6	MME	FARARICE	CELINE	04/01/1984	26 L'ORME AU MUET 45700 MONTCRESSON	
7	M	CALACDA	BRUNO	06/10/1978	28 ROUTE DE MONTARGIS 45700 MONTCRESSON	
8	MME	MAREST	CAROLINE	25/07/1985	7 CHEMIN DES HARLES 45700 MONTCRESSON	
9	M	JOSEPH	MAXIME	25/08/1994	21 RUE DE MOCQUEPOIX 45700 MONTCRESSON	
10	MME	BILLIAU	KATIA	27/08/1970	801 ROUTE DE SOLTERRE 45700 MONTCRESSON	
11	MME	CHAMBON	MARION	15/10/1990	55 ROUTE DE CHATILLON 45700 MONTCRESSON	
12	M	GERMAIN	ALAIN	20/02/1949	35 RUE DU MOULIN DE TOURS 45700 MONTCRESSON	
13	M	ANDREO	CYRIL	27/04/1972	1545 LA REVENNERIE 45700 MONTCRESSON	
14	MME	BRIAND	VERONIQUE	04/12/1965	1765 LA REVENNERIE 45700 MONTCRESSON	
15	M	MORISSEAU	FLORIAN	31/01/1989	6 IMPASSE DE SOLOGNE 45700 MONTCRESSON	
16	MME	CERNON	CATHERINE	19/06/1970	20 RUE DE TORJATS 45700 MONTCRESSON	
17	M	DEMARS	CHRISTOPHE	20/09/1965	LE BUISSONNET 45290 PRESSIGNY LES PINS	

18	M	STRAWCZYNSKI	PHILIPPE	08/01/1956	39 L'ORME AU MUIET 45700 MONTCRESSON	
19	MME	PEGUY	CATHERINE	12/04/1966	17 L'ORME AU MUIET 45700 MONTCRESSON	
20	M	D'ARODE	HUBERT	09/02/1962	568 LA PETITE BROSE 45700 MONTCRESSON	
21	Mme	KLEIN	CHANTAL	29/05/1958	49 L'ORME AU MUIET 45700 MONTCRESSON	
22	Mme	DESNOUS	THERESE	03/10/1952	32 RUE DU MOULIN DE TOURS 45700 MONTCRESSON	
23	M	DEGEE	Christophe	03/12/1966	1076 ROUTE DES FONTAINES 45700 MONTCRESSON	
24	Mme	DREAN	EVELYNE	19/11/1956	107 ROUTE DE LA FORET COCHEREAU 45700 MONTCRESSON	

